



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/204
5 mars 1998

Cinquante-deuxième session
Point 99, b, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/52/630)]

52/204. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 37/248 du 21 décembre 1982 et toutes ses autres résolutions pertinentes sur la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe,

Notant avec satisfaction que la Communauté a été renforcée par l'admission de nouveaux États membres, la République démocratique du Congo et les Seychelles,

Se félicitant de la création au sein de la Communauté de l'Organe chargé des politiques, de la défense et de la sécurité, et du rôle qu'il est appelé à jouer dans la prévention des conflits et le maintien de la paix, qui sont essentiels pour le développement dans la région,

Constatant que la démocratie se renforce et que d'autres progrès sont apparents, notamment que le processus de paix se consolide, que la démocratisation se confirme et que l'état de droit règne dans la région,

Félicitant les États membres de la Communauté des preuves qu'ils donnent de leur volonté de renforcer et d'officialiser les arrangements de coopération au sein de la Communauté,

Réaffirmant que les programmes de développement de la Communauté ne pourront être exécutés efficacement que si celle-ci dispose de ressources suffisantes,

Faisant observer qu'en raison des effets de la guerre, des pertes en vies humaines et de la destruction des infrastructures économiques et sociales en Afrique australe, il est indispensable de poursuivre et de renforcer les programmes de relèvement pour faire redémarrer l'économie des pays de la région,

Notant avec une profonde préoccupation le retour de la sécheresse dans la région, la réapparition du phénomène El Niño et la sécheresse qui en résultera probablement, ainsi que le risque d'aggravation de la pauvreté, en particulier dans les zones rurales,

Accueillant avec satisfaction la Stratégie régionale de sécurité alimentaire centrée sur l'élimination de la pauvreté, qui vise en particulier à améliorer l'accès aux vivres et la nutrition,

Considérant la contribution financière et économique utile et appréciable apportée par certains organes, organisations et organismes des Nations Unies pour compléter les efforts déployés aux niveaux national et sous-régional en vue de favoriser le processus de démocratisation, de relèvement et de développement en Afrique australe,

Notant que la situation en Angola est devenue très préoccupante récemment et qu'en dépit des progrès réalisés dans la mise en œuvre de certains aspects du processus de paix en Angola, elle continue à se détériorer,

Constatant avec une vive inquiétude les graves difficultés que rencontre le processus de paix en Angola, en raison principalement de la lenteur avec laquelle l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola applique le Protocole de Lusaka¹, et qui entravent les efforts de relèvement économique et de reconstruction nationale ainsi que les projets régionaux de développement,

Consciente des risques, des nouveaux défis et des possibilités qui résultent des processus de mondialisation et de libéralisation pour l'économie des pays de la région,

Notant les mesures prises par la Communauté pour combattre la pandémie du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida),

Notant avec satisfaction que le rôle important joué par les femmes dans le développement de la région est dûment reconnu au niveau régional, et prenant note de la Déclaration sur les femmes et le développement adoptée au dix-septième Sommet des chefs d'État ou de gouvernement des pays de la Communauté à Blantyre (Malawi) le 8 septembre 1997,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²;
2. *Loue* les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les organes, organisations et organismes des Nations Unies qui ont maintenu ou renforcé leur coopération avec la Communauté de développement de l'Afrique australe ou commencé à coopérer avec elle en vue du développement;
3. *Demande* aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux organes, organisations et organismes des Nations Unies qui n'ont pas encore établi des contacts ou des relations avec la Communauté d'étudier la possibilité de le faire;
4. *Remercie* la communauté internationale de l'appui financier, technique et matériel apporté à la Communauté;
5. *Demande de nouveau* à la communauté internationale de maintenir à son niveau actuel et d'accroître s'il y a lieu son appui financier, technique et matériel à la Communauté afin de lui permettre d'exécuter

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1994*, document S/1994/1441.

² A/52/400.

intégralement son programme d'action et de répondre aux besoins de la reconstruction et du relèvement de la région;

6. *Engage* la communauté internationale et les organisations et organismes compétents des Nations Unies à apporter à la Communauté l'assistance voulue pour qu'elle puisse faire progresser encore le processus d'intégration économique régionale;

7. *Se félicite* des progrès économiques et politiques réalisés par la Communauté et des réformes auxquelles elle procède, notamment de l'exécution de son programme d'action, pour être mieux à même de s'attaquer aux problèmes de coopération et d'intégration régionales dès maintenant et après l'an 2000;

8. *Se félicite également* des efforts que déploie la Communauté pour faire de l'Afrique australe une zone exempte de mines comme suite à sa décision de déminer la région et de remettre en valeur les terres récupérées, prend note à cet égard de la Déclaration sur les mines antipersonnel qui a été publiée au dix-septième Sommet des chefs d'État ou de gouvernement des pays de la Communauté à Blantyre (Malawi), le 8 septembre 1997, et exhorte l'Organisation des Nations Unies, les organismes qui lui sont reliés et la communauté internationale à aider la Communauté et à appuyer ses efforts;

9. *Exhorte* l'Organisation des Nations Unies, les organismes qui lui sont reliés et la communauté internationale à fournir à la Communauté les ressources voulues pour appliquer les programmes et décisions adoptés par différentes conférences mondiales des Nations Unies, en particulier pour renforcer le rôle des femmes dans le processus de développement;

10. *Engage* la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à continuer de fournir aux pays de la Communauté où un processus de reconstruction nationale est en cours l'assistance dont ils ont grand besoin pour étayer leurs efforts de démocratisation et appuyer leurs programmes nationaux de développement;

11. *Remercie* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales des contributions appréciables qu'ils ont apportées en vue de répondre aux besoins du peuple angolais, et les encourage à verser des contributions additionnelles substantielles;

12. *Engage* la communauté internationale à appliquer toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur l'Angola qui intéressent le processus de paix et qui, jointes à d'autres efforts en la matière, faciliteront le processus de relèvement et de reconstruction de l'économie angolaise;

13. *Se déclare convaincue* de l'importance de stratégies globales de développement bien conçues pour éviter les conflits et les perturbations, est consciente de la valeur de la coopération internationale et des efforts de rétablissement et de maintien de la paix, et souligne que la communauté internationale doit continuer d'aider les pays qui accueillent des réfugiés à relever les défis qui en résultent sur les plans économique, social, humanitaire et écologique;

14. *Engage* l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale à aider à renforcer les moyens existant dans la région pour assurer une gestion durable des ressources en eau et à répondre avec générosité aux besoins créés par la sécheresse qui sévit en Afrique australe, afin d'éviter que la région ne soit frappée par la famine, en appuyant les stratégies de prévention et de gestion de la sécheresse, et notamment en renforçant la capacité de la région en matière de prévention, de surveillance, d'alerte rapide et d'intervention;

15. *Engage* l'Organisation des Nations Unies, les organismes qui lui sont reliés et la communauté internationale à fournir au secteur de l'eau de la Communauté et aux États membres de la Communauté une assistance appropriée pour faire progresser l'application du Protocole sur les réseaux hydrographiques partagés de 1995 et la préparation de la Table ronde du secteur de l'eau de la Communauté qui doit se tenir en octobre 1998;

16. *Demande* à la communauté internationale d'envisager d'appuyer la création de zones économiques spéciales et de couloirs de développement dans la Communauté, et plus particulièrement le couloir de développement de Maputo³ dont l'établissement est en cours, avec la participation active du secteur privé;

17. *Prie* le Secrétaire général de continuer, en consultation avec le Secrétaire exécutif de la Communauté de développement de l'Afrique australe, à intensifier les contacts en vue d'encourager et d'harmoniser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté;

18. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-quatrième session de l'application de la présente résolution.

77^e séance plénière
18 décembre 1997

³ Voir A/52/400, par. 28 et 29.